

Pratiquer les activités VTT en ACM

- ▼ **L'utilisation du VTT comme moyen de déplacement** sur route ou sur chemin ne présentant pas de risque particulier (largeur suffisante, chemins sans difficultés du type des chemins blancs) relève de la promenade et en l'absence de réglementation particulière, **oblige l'équipe d'animation à une obligation de moyens** en matière d'encadrement et d'organisation.
- ▼ En revanche, le **Vélo Tout Terrain (VTT) est une activité de pleine nature spécifique** qui se caractérise par l'usage de la bicyclette sur terrain naturel varié voire accidenté. La pratique de cette activité est conditionnée au repérage préalable de l'itinéraire, à la vérification de la capacité du mineur à maîtriser l'engin et à la consultation des prévisions météorologiques. La liste des participants, l'itinéraire choisi, ainsi que l'horaire précis de départ doivent être affichés au centre où se déroule l'ACM.
- ▼ **L'équipement du pratiquant** comprend notamment : un casque homologué, un VTT avec un équipement adapté et en bon état, un éclairage de signalisation, une trousse de réparation, une trousse de secours... L'équipe d'encadrement doit être munie également d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours.
- ▼ **L'encadrement de l'activité spécifique VTT** doit être assuré par une personne titulaire d'une qualification professionnelle requise pour enseigner le VTT ou par toute personne faisant partie de l'équipe pédagogique préalablement déclarée de l'accueil, titulaire du diplôme de moniteur fédéral VTT délivré par la Fédération Française de Cyclotourisme

Rôle de l'animateur

Faciliter l'intégration de la pratique dans le projet du séjour...

En présence d'un professionnel du VTT

- ▼ Je fais part des caractéristiques du public accueilli (âge, niveau de pratique...)
- ▼ J'interviens en amont sur des animations pour préparer l'activité, et renforcer l'intérêt de celle du moniteur (ex : connaissance et réglage du matériel, repérage des lieux, animations nature...)

En l'absence d'un professionnel du VTT

- ▼ J'utilise les itinéraires reconnus ne présentant pas de caractère de dangerosité et en tenant compte des paramètres fluctuants du milieu et de la météo.
- ▼ Si je suis titulaire d'une qualification qui me permet d'encadrer l'activité, j'en fais un support de découverte en intégrant les objectifs de la pratique dans le projet pédagogique

Rôle du directeur

Proposer une adéquation entre le séjour, le lieu d'activité et éventuellement la prestation d'un professionnel

- ▼ Si l'animateur encadre l'activité, je le forme et l'informe (conditions d'organisation et de pratique, techniques d'animation, inscription dans le projet pédagogique...)
- ▼ Si je fais intervenir un prestataire, je choisis un professionnel et je définis avec lui et l'équipe d'animation les conditions de son intervention (projet pédagogique, contenu des séances, rôle des animateurs...)

Réglementation

La pratique du VTT en ACM est réglementée par les articles R227-10 et R227-13 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que par l'**annexe 21** de l'arrêté du 20 juin 2003 modifié.

Intégrer la pratique dans un projet pédagogique ?

Compétences de l'encadrement

L'équipe d'encadrement, composée de l'équipe d'animation et le cas échéant d'un prestataire, **doit être capable de gérer** :

- ▼ Le **choix de l'itinéraire** : distance, dénivelé, lieux remarquables...
- ▼ La **sécurité** : le groupe, le milieu, le matériel, le cheminement, les descentes, la route...
- ▼ L'**animation** : proposer des jeux d'équilibre, de maniabilité, de coopération...
- ▼ Les **efforts** : durée de l'activité, les montées...
- ▼ La **mécanique** : régler les dérailleurs, les freins, changer, réparer une chambre à air...

Les objectifs de la pratique du VTT dans le projet pédagogique

- ▼ **Développer les capacités physiques** de l'enfant (foncier, musculaire, coordination, équilibre...)
- ▼ **Intégrer** : le VTT permet une pratique collective d'un sport individuel (entraide, coopération, convivialité, responsabilité...)
- ▼ **Découvrir l'environnement** : le VTT permet d'augmenter le rayon d'investigation du milieu naturel et de diversifier les approches des espaces et des espèces.
- ▼ **Développer ses compétences et son autonomie** : notions d'orientation et de cartographie, éducation à la sécurité, notions de base en mécanique.
- ▼ **Favoriser les aspects ludiques** de l'activité : jeux de plateau, aménagements en fonction de l'environnement pour rendre la sortie ludique...

Les activités « vélo » peuvent faire partie intégrante du projet pédagogique en ACM, soit comme jeu de plateau, soit comme moyen de déplacement pour découvrir le milieu naturel. Elles doivent cependant répondre aux objectifs éducatifs favorisant le développement de l'enfant. Les compétences spécifiques de l'encadrement sont la clé de la réussite de l'animation et une garantie de sécurité de cette pratique.

Fiche mise à jour en **mai 2010**